



))) L' ECHO MUNICIPAL

Pommiers la Placette

N° 24 / juin 2012

Le mot du maire

Le maire est le représentant de l'État dans la commune. Il est aussi officier d'état-civil et officier de police judiciaire. Tout acte de vandalisme ou d'intimidation à son égard est passible d'une sanction sévère prévue par le code pénal.

Les décisions du maire engage la responsabilité de la collectivité et sont prises avec discernement afin d'éviter les conflits d'intérêt dans un soucis de satisfaire démocratiquement chaque citoyen. Certains engagements ou arrêtés peuvent ne pas plaire à certains mais ne doivent pas justifier le vandalisme (*précisions dans ce journal, p.5*). Je suis favorable à un débat contradictoire pour désamorcer une rancœur, s'il y a lieu, mais je ne peux admettre la lâcheté d'actes de malveillance à l'égard de quiconque. Pour tout délit civil, la justice de la République doit être informée afin que la jurisprudence s'impose.

Michel BADY

ACTUALITES

Fête de la ST JEAN le samedi 23 juin.

La Vogue les 1^{er} et 2 septembre

SOMMAIRE

CM du 19 avril 2012

CM du 30 mai 2012

Informations mairie

Divers

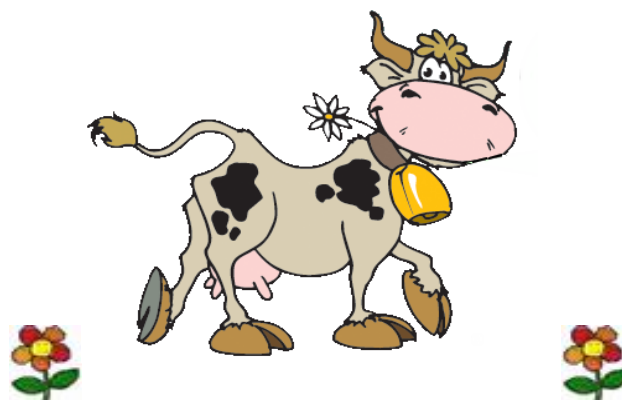
Infos ComComPom



Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi et mardi 11h -12h et 14h -17h

Mercredi 18h -19h / Samedi 10h -12h



www.mairie-pommierslaplacette.fr

(Pommiers porte de la Chartreuse)

Conseil Municipal du jeudi 19 avril 2012

Ordre du jour : glissement de terrain à Bois de Ratz le dimanche 15 avril 2012



Mr le maire fait le compte rendu de la journée du dimanche 15 avril et lit le rapport du RTM. Les constatations ont été faites par le SDIS et la gendarmerie, ce qui a entraîné la prise d'un arrêté municipal pour l'évacuation des trois maisons concernées. Cet arrêté sera valide tant que les travaux de sécurisation ne seront pas exécutés.

Le RTM propose l'entreprise Hydrokarst pour effectuer ces travaux.

1) Mr le maire propose une délibération pour la sollicitation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le RTM pour un montant de 1400 € HT.
Adopté à l'unanimité.

2) Mr le maire propose une délibération pour une demande de subvention à l'état. Les travaux sur la partie « protection des habitations » sont éligibles à une subvention par l'état à hauteur de 50% de 11000 € HT soit 5500 € HT. Les travaux sur la partie « protection de la RD520A » sont éligibles à une subvention par le Conseil Général de l'Isère à hauteur de 50% de 11000 € HT soit 5500 € HT. *Adopté à l'unanimité.*

Les travaux doivent se dérouler en 3 parties :

- Pose de grillage sur la partie haute.
- Dynamitage des rochers restants afin de les briser pour qu'ils puissent être retenus par le grillage.
- Dynamitage des rochers du bas afin de libérer les terrains et de sécuriser de la RD 520A.

La mairie assurera le paiement de ces travaux en attendant que les aides soient votées.

Les dossiers de subvention seront établis et envoyés à l'Etat pour la partie « protection des habitations » et au Conseil Général de l'Isère pour la partie « protection de la RD 520A ».

Mr le maire propose une délibération pour passer commande :

- Pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à **RTM** pour un montant de **1674.40 € TTC.**
- Pour la mission de sécurité à la société **BECS** pour un montant de **995.57 € TTC.**
- Pour effectuer les travaux à **HYDROKARST** pour un montant de **21 348.60 € TTC.**
Adopté à l'unanimité.

Les travaux doivent débuter lundi 23 avril si la météo le permet.

Engagement du Conseil Municipal pour continuer la réflexion sur la sécurisation après avis de l'état et avec le concours de professionnels.

Mr le maire propose une délibération pour une DM et création d'une nouvelle ligne au budget afin d'honorer ces travaux au prochain conseil.

Adopté à l'unanimité.

Conseil Municipal du mercredi 30 mai 2012

Finances

Monsieur Le Maire expose que le chantier de l'enfouissement des rochers tombés en bordure de la route départementale aux Barniers a nécessité une nouvelle négociation avec la société Hydrokarst à la suite du constat de l'impossibilité d'enfouir le plus gros bloc. Une conduite d'eau traverse la zone de l'enfouissement : il faut éclater ce bloc et l'évacuer. Après renégociation du devis complémentaire de 7490 € HT pour cette opération, l'entreprise a ramené son montant à 5000 € HT.

En conséquence la décision modificative n°1 est proposée comme suit :

Dépense d'investissement 2128-35

Opérations risques Naturels : 30000 € TTC

Recettes : subvention Etat : 6000 € TTC

subvention Département : 11000 € TTC

Virement de crédit

du projet Centre village : 13000 € TTC

Adopté à l'unanimité.



Plan Local de l'Habitat :

Monsieur Le Maire présente le rapport du PLH de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais :

C'est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat décliné à l'échelle des 34 communes du Pays voironnais. Il définit les objectifs et principes pour répondre aux besoins en logements. Il comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et conditions d'habitat,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs quantifiés du programme,

- un programme d'action détaillé pour l'ensemble du territoire,
- un dispositif de suivi et d'évaluation du PLH .

Les communes du Pays Voironnais sont par conséquent saisies afin de rendre un avis avant le 29 juin au plus tard sur le projet.

La Commune de Pommiers la Placette émet un avis favorable.

Affaires scolaires

Jean-Christophe LEVEQUE présente la convention 2012 de participation aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Paviot pour l'école de Pommiers. L'appel de fonds est calculé sur la base des effectifs scolaires de la rentrée 2011-2012 à raison de 0,53 euros par élève.

La commune de Pommiers la Placette ayant accueilli un total de 65 élèves pour cette rentrée scolaire, le montant de la participation s'élève à **34,55 euros TTC.**

Adopté à l'unanimité.

Dérogations scolaires

Jean-Christophe LEVEQUE présente les demandes de dérogations scolaires parvenues en mairie au 30 mai 2012.

Enfants résidant à Pommiers dont les parents souhaitent une scolarisation sur une autre commune :

Eléa GAGET, Yoan et Tommy NARDI,

Florent MARTIN.

Enfants résidant à l'extérieur et demandant à être scolarisés à Pommiers (La Buisse et St-Julien de Ratz).

Alicya GARRIDO, Anaïs ETIENNE,

Amandine BOUJARD, Lou et Emma NUZZO,

Chiara VANGI AMIGONI, Thomas DARNAULT

Adopté à l'unanimité. Le Conseil Municipal déplore le manque d'assistantes maternelles sur la commune ne permettant pas d'assurer la garde des enfants en bas âge et pour suivre ainsi une scolarité à Pommiers la Placette.

Voirie

- Procédure de constat de désaffectation des parcelles de chemins ruraux à l'Ayat en vu de leur aliénation. *Adopté à l'unanimité.*
- Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation des 2 chemins ruraux à l'Ayat.

Adopté à l'unanimité.

- Approbation de la création d'un chemin rural à l'Ayat. *Adopté à l'unanimité.*
- Répartition des charges et application du devis d'arpentage dans le cadre de la création d'un chemin rural à l'Ayat.

Jérôme AUBRETON, Conseiller municipal demande des explications sur les raisons du partage des charges entre les exploitants agricoles (aménagement du chemin) et la mairie (document d'arpentage). Jean-François Genève, 3^{ème} Adjoint chargé de la voirie explique la nécessité de mettre en place un nouveau chemin rural car l'ancien n'était plus adapté aux usages agricoles à la suite de l'urbanisation des parcelles situées en bordures. Il y avait également la nécessité de rechercher une solution conciliante pour tous les riverains, propriétaires et usagers. En outre, il est préférable que la commune soit propriétaire des chemins ruraux pour des destinations potentielles futures (enfouissement de réseaux par exemple), c'est pour cette raison que la commune prend en charge le coût de l'arpentage.

Adopté par 9 voix pour, 3 contre, 2 abstentions.

Urbanisme

Monsieur Roger PELLERIN 2^{ème} Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux présente les dernières demandes d'autorisation d'urbanisme :

Déclaration Préalable de monsieur Max GAGET,
Déclaration Préalable de Mr Daniel REJASSE,
Déclaration Préalable de Mr Philippe LAYE,
Déclaration Préalable de Mr Jean VEDEL,
Certificat d'urbanisme opérationnel
de Mr Pierre GARCEAU.

Permis de Construire de Mme Pascale PERROT.

Travaux



Roger PELLERIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est assistée de Monsieur Stéphane SOLIGNAC, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de menuiserie, isolation et VMC de la cure. Celui-ci a procédé à la consultation des entreprises.

Les entreprises consultées:

ISOLATION : sous -sol de la maison : cave et cage d'escalier

- BOSCOF (Mr Fournel) : 1536 €HT + TVA 7% :

1643.52 € TTC,

- AVENIR BOIS ISOLATION: 3449.18 € HT

- ECO DOMYS : 2840 € HT

VMC simple flux :

ELEKTRA: 1599 € HT + TVA 7% : 1710.93 € TTC (remise 12%).

SEGUIN : 1850 € HT.

MENUISERIE

VITRERIE DU TREY (Vinay) 18 813€ HT

22 500,35 € TTC.

MENUISERIE BRUN 18 558.83 € HT (avec lasure, sans volets) + 4731 (avec volets) =

18 214.65 € HT.

Entreprises retenues :

- BOSCOF pour l'isolation : **1643.52 € TTC**

- ELEKTRA pour la VMC : **1710.93 € TTC**

- VITRERIE DU TREY menuiserie :

22 500,35 € TTC

Adopté à l'unanimité

A l'école, les travaux débiteront le 9 juillet.

Informations mairie

Quelques rappels :

La décharge sauvage au lieu-dit
Les 3 Fontaines est interdite
et passible d'amende.

Le brûlage des végétaux : Article L541-1 du code de l'environnement.

Article 84-1 de la réglementation sanitaire départementale. **Les règles à respecter :**

Les déchets de bois devront être suffisamment secs. Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse) est interdit. L'adjonction de tous produits pour activer la combustion est interdite. Le brûlage est interdit du 15 février au 30 avril inclus et du 15 juillet au 30 septembre inclus. Le brûlage des végétaux ne pourra s'effectuer qu'après le lever du jour et l'extinction totale du feu avoir lieu avant 20 heures. Le brûlage ne doit entraîner pour le voisinage et les usagers des axes routiers, aucune gêne, aucun danger ou insalubrité notamment par les fumées.

Le tri :

A partir du 18 juin, le Pays Voironnais réorganise l'ensemble de ses tournées de collecte de déchets ménagers sur le territoire. Consultez votre nouveau calendrier.

Le bruit :

Les travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage doivent être effectués les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. Arrêté préfectoral n°90-1505.

Rentrée scolaire 2012/2013 : inscriptions à l'école de Pommiers. Les dossiers d'inscriptions, cantine et garderie, seront dans les cartables avant les vacances. Pour les nouveaux inscrits s'adresser à l'école ou à la mairie.

Le recensement : obligation légale à l'âge de 16 ans. Démarche à effectuer en mairie. Se munir d'une pièce d'identité, du livret de famille des parents et d'un justificatif de domicile. Un attestation est remise et sera réclamée pour toute inscription à un examen ou concours (permis de conduire compris).

Demande de passeport : dossier à établir en mairie de Voiron ou St Egrève sur rendez-vous.

Urbanisme : les imprimés utiles sont téléchargeables sur le site : www.formulaires.modernisation.gouv.fr

Les nouveaux arrivants : si vous vous êtes installés récemment sur notre commune, faites vous connaître en mairie.

Arrêté municipal n°05-2012 du 01 juin 2012 : une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de chemins ruraux au hameau de l'Ayat aura lieu sur la commune de Pommiers la Placette du 13 au 27 juin 2102. Dossier en mairie. Mr. Montel, commissaire enquêteur, sera en mairie de Pommiers les 13, 20 et 27 juin de 17h à 19h.

Recherche de nounous agréées pour Pommiers : se faire connaître en mairie.

DIVERS

Fait divers : Il me semble que je dois la vérité à mes administrés. J'ai beaucoup hésité puis finalement, décidé de confirmer ce qui suit :

Lundi matin de Pentecôte, les huit pneus de mes deux voitures Clio et Lada garées dans ma cour, ont été poinçonnés ou perforés au moyen d'une chignole comme le prouve la photo ci-dessous. J'ai donc fait faire un constat par la gendarmerie et porté plainte. Les élus du bureau municipal ont été informés de cet acte irresponsable à l'encontre du Maire.

Michel BADY



INFOS COMCOMPOM

Gorges du Bret : des travaux de débroussaillage, de purges, de micro-minages de blocs débiteront au mois de juillet pour une durée de 2 mois et entraîneront une coupure totale de la circulation. Une déviation dans les 2 sens sera mise en place et le secteur sera sécurisé.

Amélioration du traitement de l'eau.

Au cours de l'été, le Pays voironnais va entreprendre des travaux de canalisation sur la D520a du Col jusqu'à Malossane.

Le fuel moins cher : il est possible d'organiser une commande groupée sur la commune. Contacter Jérôme Aubreton (0476535483) ou Fabrice Bernard-Guelle (0476501688).

Le site Internet :

La rubrique « **les bonnes affaires** » a été supprimée (sans succès auprès des Pommerats) et remplacée par la rubrique « **Loisirs** » où l'on retrouve *les manifestations et festivités* à Pommiers.

Commencée en 2011, la tournée des hameaux par la municipalité se poursuit en 2012.

Les Elus ont rencontré les habitants du hameau « les Routes » le samedi 2 juin 2012 à l'heure de l'apéritif. Une bonne occasion de mieux connaître, autour d'un pot, la vie des quartiers et de susciter amicalement la cohésion de voisinage.



Le prochain Echo municipal paraîtra en septembre.

La mairie sera fermée du 23 juillet au 19 août inclus.
Permanence assurée par voie d'affichage sur la porte de la mairie.

La bibliothèque sera ouverte en JUILLET le samedi de 10h à 12h et fermée tout le mois d'août.



nnnes
vacances !!!

